



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES A LA PIERRE - SIGNATURE D'UN AVENANT  
N°2024-4 AVEC L'ETAT**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a signé une convention de délégation des aides à la pierre pour six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec l'État en date du 9 août 2022,

Considérant que cette convention prévoit chaque année un avenant précisant les objectifs correspondant aux engagements financiers de l'État pour le parc public,

Vu la décision 2024\_366 en date du 7 mai 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature de l'avenant 2024-1 précisant les objectifs et engagements financiers initiaux de l'État pour le parc public,

Vu la décision 2024\_579 en date du 29 juillet 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature de l'avenant 2024-2 précisant les objectifs et engagements financiers prévisionnels de l'État pour la rénovation énergétique du parc public,

Vu la décision 2024\_637 en date du 21 août 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature de l'avenant 2024-3 précisant les objectifs et engagements financiers prévisionnels de l'État pour les appels à projet démolition et matériaux biosourcés et complétant la dotation prévisionnelle à la réhabilitation de logements sociaux,

Considérant qu'au regard des projets présentés par les bailleurs sociaux, il y a lieu de compléter les moyens financiers mis à disposition par l'État, pour permettre la réhabilitation au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (l'ERBM) de 493 logements sociaux à hauteur de 7 921 200 € dont 3 514 600 € de droits à engagement 2024 (reliquat 2023 de 4 406 600 €),

Considérant que pour intégrer ces éléments, il y a lieu de signer avec l'État un avenant 2024-4 à la convention de délégation des aides à la pierre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants annuels portant exécution des conventions de délégation des aides à la pierre, passées avec l'Etat pour le parc public et avec l'ANAH pour le parc privé et les actes qui en découlent.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer avec l'État l'avenant 2024-4 à la convention de délégation des aides à la pierre selon le projet de convention annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le "1. OCT. 2024"

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 1 OCT. 2024

Et de la publication le : - 1 OCT. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**



## Avenant n°2024-04

Avenant pour l'année 2024 de la convention  
de délégation de compétences des aides à la pierre  
de l'État à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane

Le présent avenant est établi entre

**La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, représentée par **Olivier GACQUERRE** son Président,

et

**L'État**, représenté par **Jacques BILLANT**, Préfet du département du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 et L.302-5 et suivants ;

**Vu** la convention de délégation de compétence pour les aides à la pierre du 09 Août 2022 date, conclue entre le délégataire et l'État en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et ses avenants.

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 02 septembre 2022,

**Vu** la délibération n°2019/CC131 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

**Vu** le décret n°2016-901 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP),

**Vu** l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 29 mars 2024 sur la répartition des crédits,

**Vu** l'avis du Bureau du Comité Régional de l'Habitat du 19 septembre 2024

**Vu** la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane n°2024/xx en date du xx/xx/2024 autorisant la signature du présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

## **A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2024**

### **A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2024 sont les suivants :

- La réhabilitation de **493** logements au titre de l'ERBM

### **A.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés**

Inchangés

## **B. Modalités financières pour 2024**

### **B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social**

Pour 2024, la dotation prévisionnelle de l'État destinée à la réhabilitation du parc minier au titre de l'ERBM est de **7 921 200,00 €**.

### **B.2. Pour l'habitat privé**

inchangé

### **B.3 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé**

Pour 2024, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

#### **B.3.1. Pour le logement locatif social public**

Pour 2024, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est fixée à **7 921 200,00 € pour l'ERBM dont 4 406 600,00 € de reliquats 2023 soit un besoin d'AE 2024 de 3 514 600,00 €**

Pour 2024, l'État allouera au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- **3 514 600,00 €** correspondant à 100 % de la dotation destinée à la réhabilitation située dans le bassin minier (hors reliquats 2023) sur le **N/A, domaine fonctionnel : 0135-01-15 et code d'activité 013501010515**.

### **B.3.2. Pour l'habitat privé**

inchangé

### **B.4: Interventions propres du délégataire**

inchangé

### **C. Réglementation applicable aux aides à la pierre**

inchangé

### **D. Le Système d'information des aides à la pierre (SIAP)**

inchangé

### **E. Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention de délégation de compétence continuent de s'appliquer pour l'année 2024

### **F. Publication**

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

fait à Arras, le

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane  
La Conseillère déléguée

Le Préfet du  
Pas-de-Calais

**Nadine LEFEBVRE**

**Jacques BILLANT**